



CHARTRES
DE BRETAGNE

COMMUNE DE CHARTRES DE BRETAGNE

ARRETE MUNICIPAL

N°57NO/2026

Arrêté de délégation à Madame DAGORNE Jacqueline-
7^{ème} adjointe, déléguée aux finances et à la
prospective financière

Le Maire de la commune de Chartres-de-Bretagne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'article D.1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

Arrête :

Article 1^{er} : Madame DAGORNE Jacqueline, est déléguée, pour intervenir dans les domaines des finances et de la prospective financière.

Elle sera amenée à exercer les fonctions suivantes :

- Définir, mettre en place, et évaluer les politiques publiques de la Ville de Chartres-de-Bretagne dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal et les décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Représenter la Ville de Chartres-de-Bretagne auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Piloter et superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie financière de la collectivité (politique d'investissement, fiscalité, tarification des services, endettement, trésorerie, subventions) ;
- Piloter et superviser la préparation et l'exécution budgétaire ;
- Délivrer les certificats administratifs nécessaires à la bonne exécution du budget, notamment lorsqu'ils attestent de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;
- Être l'interlocuteur des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation ;
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers ;

Article 2 : Cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Madame DAGORNE Jacqueline à effet de signer tous documents, actes, arrêtés, décisions, pièces administratives, rapports et notes diverses dans le domaine délégué.

La signature par Madame DAGORNE Jacqueline devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Chartres-de-Bretagne, la Directrice Générale des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

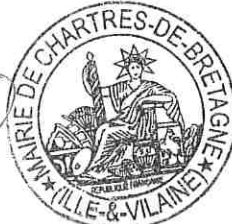
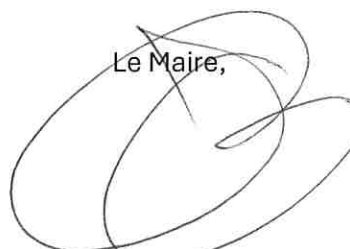
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication

Fait à Chartres-de-Bretagne le 28 mars 2026

Jacqueline DAGORNE
Signature et date de notification

Le Maire,



David LE BORGNE

N B : Tous les adjoints sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.